

Stockage au champ



Autorisé pour :

- ◆ Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement
- ◆ Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement
- ◆ Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche

Les règles générales à respecter, communes aux trois types de produits:

- ◆ Le tas ne doit pas produire d'écoulement latéral
- ◆ Le volume du tas est adapté à la fertilisation de la parcelle
- ◆ Le tas est homogène et continu pour limiter les infiltrations d'eau
- ◆ Le tas ne doit pas être placé dans des zones interdites à l'épandage
- ◆ La durée de stockage est limitée à 9 mois
- ◆ Le retour sur un même emplacement ne doit pas intervenir avant 3 ans
- ◆ L'ilot et la date de dépôt du tas, la date de reprise sont indiqués dans le cahier d'enregistrement

Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, dépôt à réaliser au choix :

- ◆ Sur une prairie
- ◆ Sur lit de 10 cm de matériau absorbant (paille, copeaux)
- ◆ Sur cultures de plus de 2 mois ou CIPAN bien développées avec couverture du tas entre le 15 novembre et le 15 janvier
- ◆ Hauteur maximale de 2,5 mètres

Pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement :

- ◆ Tas conique
- ◆ Hauteur maximale de 3 mètres
- ◆ Couverture obligatoire

PS : les techniques de couverture possible ne sont pas encore connues

Pour les fientes de volailles à + de 65% de MS :

- ◆ Couverture du tas avec une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz

Ces dispositions en encadré ne sont pas applicables pour des dépôts temporaires de moins de 10 jours, sauf entre le 15 novembre et le 15 janvier.